



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2021-2024 a été approuvé par la 8^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP8, 26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie) par la Résolution 8.3 et modifié par le Comité permanent lors de ses 23^{ème} et 24^{ème} réunions (juin 2023 et juillet 2024, respectivement) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par le biais de la Résolution 8.3, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux lors de la 9^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP9) a été fixée à 180 jours avant l'ouverture de la réunion. La MOP9 est prévue pour le 10 au 14 novembre 2025 ; par conséquent, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux est le **13 mai 2025**.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport sur les chiffres et les tendances relatives aux espèces indigènes et exotiques d'oiseaux d'eau a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, et doit être soumis toutes les deux sessions de la MOP. La prochaine soumission de ce module doit être livrée lors de la MOP10 et se tiendra en 2026-2027 par le biais d'un processus de rapport autonome. Par conséquent, le présent rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ne contient pas le chapitre 3.

Conformément à la décision de la 23^{ème} réunion du Comité permanent (26-27 juin 2023), la communication des données sur les prélèvements des oiseaux d'eau pour la période 2019-2023 a été effectuée en tant que module autonome du rapport national et gérée par le biais d'un processus de rapport distinct en 2024.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2021-2024 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> France

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 01/12/2003

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu' adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

>>> Suite à la MOP 7, l'Union Européenne a émis une réserve sur l'inclusion dans la colonne A du tableau 1 de de l'annexe 3 de l'Accord : (i) du fuligule milouin (*Aythya ferina*) en catégorie 1b ; (ii) de la barge à queue noire (*Limosa limosa*), du harle huppé (*Mergus serrator*) et du chevalier arlequin (*Tringa erythropus*) en catégorie 3c ; (iii) de l'eider à duvet (*Somateria mollissima*), de l'huîtrier-pie (*Haematopus ostralegus*), du vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), de la barge rousse (*Limosa lapponica*) et du bécasseau maubèche (*Calidris canutus*) en catégorie 4.

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> Philippe Mazenc, Directeur Général

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Tour Séquoia, Place Carpeaux

Code postal

>>> 92055

Ville

>>> La Défense Cedex

Pays

>>> France

Téléphone

>>> +33 1 40 81 35 27

Courriel

>>> philippe.mazenc@developpement-durable.gouv.fr

Site Internet

>>> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> M. Charles-Henri de Barsac

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Dossiers internationaux - International issues

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Tour Séquoia, Place Carpeaux

Code postal

>>> 92055

Ville

>>> La Défense - CEDEX

Pays

>>> France

Téléphone

>>> +33 1 40 81 31 90

Courriel

>>> charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr

Site Internet

>>> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA (correspondant TC)

Nom et titre du correspondant TC

>>> M. Pierre Defos du Rau, ingénieur de recherche

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Office français de la biodiversité (OFB)

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Mas Tour du Valat. Le Sambuc

Code postal

>>> 13200

Ville

>>> Arles

Pays

>>> France

Téléphone

>>> +33 4 90 97 06 71/+33 4 90 97 28 71

Courriel

>>> pierre.defosdurau@ofb.gouv.fr

Site Internet

>>> <https://ofb.gouv.fr/>

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

>>> Charles-Henri de Barsac (coordonnées ci-dessus)

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2021-2024

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2021 - 2024

Veuillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> Olivier Patrimonio, chargé de mission "Oiseaux".

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. Suite à la MOP8, la législation nationale pertinente de votre pays a-t-elle été comparée aux dispositions de la dernière version du texte et des annexes de l'Accord, y compris le Tableau 1 en Annexe III, prenant en compte tous les amendements adoptés lors de la MOP8 ? (Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2(a) et 2.2(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La France applique les dispositions de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne qui régit notamment les espèces chassables listées dans son annexe 2.

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Cf. réponse précédente.

6. Veuillez indiquer quels modes de capture sont interdits dans votre pays (paragraphe 2.1.2(b) du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

Veillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :

Collets

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> L'article 9 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement interdit l'utilisation des collets.

Cependant, la tenderie est autorisée sous conditions pour les grives draines, litornes, mauvis et musciennes et les merles noirs, dans certaines communes du département des Ardennes. Cette utilisation est réglementée.

Gluaux

Oui, entièrement

Hameçons

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 9 de l'Article 10 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles.

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 7 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Appareils électrocutant

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 2 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Sources de lumière artificielle

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 2 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 2 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Dispositifs pour éclairer les cibles

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 2 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 7 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Explosifs

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 2 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Filets

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> L'article 9 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, interdit l'utilisation de filets.

Cependant, la capture des vanneaux huppés et des pluviers dorés à l'aide de filets à nappes fixés à terre, dénommée tenderie aux vanneaux, est autorisée sous conditions dans certaines communes du département des Ardennes.

Par ailleurs, la capture de l'alouette des champs à l'aide de filets horizontaux dits "pantes" est autorisée, sous conditions, dans les lieux où elle était encore pratiquée en 1986, dans les départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques.

Ces utilisations sont réglementées par les arrêtés du 17 août 1989 joints.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Arrêté du 17 août 1989 relatif à la tanderie aux vanneaux dans le département des Ardennes](#)

[Arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés dans les départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques](#)

Pièges-trappes

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> L'article 9 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement interdit l'utilisation des pièges.

Toutefois, la capture de l'alouette des champs à l'aide de matoles est autorisée, dans les lieux où elle était encore pratiquée en 1986, dans les départements des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne et dans les conditions strictement contrôlées définies par l'arrêté du 17 août 1989 joint.

De même, la capture des merles noirs et des grives draines, litornes, mauvis et musiciennes à l'aide de tendelles (trébuchet construit avec des pierres du Causse et des bûchettes) est autorisée dans certaines communes des départements de l'Aveyron et de la Lozère et dans les conditions strictement contrôlées définies par l'arrêté du 7 novembre 2005 joint.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de matoles dans les départements des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne](#)

[Arrêté du 7 novembre 2005 relatif à l'emploi de tendelles dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère](#)

Poison

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 10 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement. Voir fichier joint

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 10 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> L'article 1 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, interdit uniquement l'emploi de toute arme à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans réapprovisionnement.

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Oui,

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 6 de l'Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Autres modes de capture non-sélectifs

Oui, entièrement

Veillez préciser quels autres modes de capture non-sélectifs sont interdits

>>> Exemple d'autres modes de prélèvements non sélectifs interdits : l'emploi pour la chasse à tir d'autres

armes ou instruments de propulsion que les armes à feu ou les arcs, l'emploi des chiens lévriers pur-sang ou croisés (ex : charnigues), l'emploi de tous autres moyens ayant pour but d'effectuer ou de faciliter la capture ou la destruction du gibier.

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Une évaluation de l'application et de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA [en particulier la législation traitant des obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été menée dans votre pays après la MOP8 ? (Actions 1.1(c) et 2.2(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La France applique les dispositions de la Directive Oiseaux antérieures à l'AEWA.

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP8 ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Cf. supra

9. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelles autres orientations ont été utilisées à la place ?

>>> La législation française sur la protection des oiseaux d'eau et de leurs habitats est antérieure à ce document.

Elle s'appuie sur la directive du Conseil n° 79 / 409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, le règlement (CE) n° 338 / 97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1, L. 424-8, L. 424-10, R. 411-1 à R. 412-7, R. 424-20 à R. 424-23, le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, l'avis du Conseil national de la protection de la nature et l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.1 Mesures légales

>>> Cependant, les révisions ou moratoires sur les lois en vigueur peuvent s'inspirer de constats faits dans le cadre de l'AEWA.

Par exemple, les restrictions de chasse et les mesures en faveur de la conservation des espèces et des habitats découlant des Plans Nationaux de Gestion pour la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) et le Courlis cendré (*Numenius arquata*) ont notamment été mises en place afin d'harmoniser la législation nationale avec les exigences de l'AEWA.

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

10. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. Si aucun plan d'action ou de gestion n'est indiqué ci-dessous, ceci est dû au fait que votre pays n'est pas considéré comme un principal État de l'aire de répartition pour une espèce actuellement couverte par un plan de l'AEWA. Dans ce cas, veuillez passer à la question suivante. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2;

Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Oie cendrée / Anser anser

Plan National pour Oie cendrée / Anser anser

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veillez expliquer les raisons justifiant qu'aucun plan national ne soit mis en place.

>>> La France est membre de la plateforme européenne de gestion des oies et applique les dispositions du plan international de gestion de l'espèce.

Veillez fournir une description des actions mises en œuvre.

>>> Participation aux réunions de la plateforme

Fourniture des données requises

Suivi des prélèvements par la chasse mis en place

Veillez donner une évaluation du niveau de mise en œuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier de l'ISSAP

Mise en œuvre avancée - la plupart des actions sont en cours selon le calendrier de l'ISSAP

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau élevé de mise en œuvre.

>>> La mise en œuvre du plan de gestion international a été ralenti par une demande constante de nouvelles données.

Crabier blanc / Ardeola idae

Plan National pour Crabier blanc / Ardeola idae

Un plan national a été mis en place et est mis en œuvre

Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veillez fournir un lien internet ou joindre un fichier si possible. Veillez également donner les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de sa coordination et de sa mise en œuvre. Veillez faire la liste de toutes les activités et/ou réalisations effectuées au cours des trois dernières années.

>>> Le Plan National d'Actions en faveur du Crabier blanc (Ardeola idae) sur l'île de Mayotte 2019 - 2023. Un bilan a été produit et propose son renouvellement.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan National d'Actions en faveur du Crabier blanc \(Ardeola idae\) sur l'île de Mayotte 2019 - 2023](#)

Veillez évaluer le niveau de mise en œuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier prévu pour le plan

Mise en œuvre totale - toutes les actions sont en cours selon le calendrier prévu pour le plan

Veillez donner des précisions et les raisons de cette mise en œuvre totale

>>> A étudier en croisant les actions d'un Life Biodivom. Protection des colonies de reproductions.

Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Cygne de Bewick / Cygnus columbianus

Plan National pour Cygne de Bewick / Cygnus columbianus

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni **Plan National pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Barge à queue noire / Limosa limosa **Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa**

Un plan national a été mis en place et est mis en œuvre

Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veuillez fournir un lien internet ou joindre un fichier si possible. Veuillez également donner les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de sa coordination et de sa mise en œuvre. Veuillez faire la liste de toutes les activités et/ou réalisations effectuées au cours des trois dernières années.

>>> PNG limicoles 2026-2035.

Courlis cendré / Numenius arquata **Plan National pour Courlis cendré / Numenius arquata**

Un plan national a été mis en place et est mis en œuvre

Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veuillez fournir un lien internet ou joindre un fichier si possible. Veuillez également donner les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de sa coordination et de sa mise en œuvre. Veuillez faire la liste de toutes les activités et/ou réalisations effectuées au cours des trois dernières années.

>>> Le plan national de gestion en faveur du courlis cendré a été élaboré en deux phases :

- une première phase publiée en 2013, correspondant aux parties 1 - 2 et 3 du document ;
- une seconde phase publiée en 2016, correspondant à la partie 4 du document.

Vous avez joint les

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Courlis cendré \(Numenius arquata\) Plan national de gestion \(2015 - 2020\)](#)

Veuillez évaluer le niveau de mise en œuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier prévu pour le plan

Mise en œuvre avancée - la plupart des actions sont en cours selon le calendrier du plan

Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala **Plan National pour Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Spatule blanche / Platalea leucorodia **Plan National pour Spatule blanche / Platalea leucorodia**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

11. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Oui

Veuillez donner des précisions, y compris le montant donné

>>> La France participe au groupe de travail internationale de la plateforme européenne de gestion des Oies qu'elle appuie financièrement (140 k€ de 2013 à 2020).

Elle s'est engagée à financer le développement du plan de gestion adaptative des prélèvements prévu dans l'ISSAP Courlis cendré.

12. Votre pays a-t-il fourni une aide financière ou en nature pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Oui

Veillez donner des précisions, y compris le montant donné

>>> La France a appuyé financièrement la rédaction de l'ISMP Oie cendrée piloté par l'ONG française OMPO (60k€ financé à parts)

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en œuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en œuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Oui

Un plan national de mobilisation des ressources correspondant a-t-il été établi ?

Oui

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Oui

Veillez fournir des informations sur chaque espèce pour laquelle des mesures pertinentes ont été entreprises

France

Butor étoilé / Botaurus stellaris

Plan d'action national par espèce pour Butor étoilé / Botaurus stellaris

PANPE en place et mis en œuvre

Fournissez des détails

>>> Un plan national de restauration pour le butor étoilé (Botaurus stellaris) a été mis en œuvre sur la période 2008 - 2012.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Le Butor étoilé \(Botaurus stellaris\) Plan national de restauration 2008 - 2012](#)

16. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les rédacteurs ont pris connaissance et se sont légèrement inspirés de ces lignes directrices, mais les plans se sont surtout inspirés du format des plans de gestion de l'Union Européenne.

4.3 Mesures d'urgence

18. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA).

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Une situation d'urgence s'est produite

Veillez fournir des informations sur chacune des situations d'urgence qui se sont produites

Maladie infectieuse

Indiquez quand cette situation s'est produite

>>> Une épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) est constatée, depuis le 18 octobre 2025, sur le trajet de migration des grues cendrées dans les départements allant du Nord-Est au Sud Ouest de la France. Les migrations de grues cendrées vont connaître un pic dans les semaines à venir et vont avoir lieu jusqu'à la fin du mois de novembre. D'autres espèces d'oiseaux sauvages peuvent également être touchées.

Indiquez les espèces affectées par la situation d'urgence et l'amplitude estimée de l'impact.

Indiquez les espèces affectées par la situation d'urgence et l'amplitude estimée de l'impact.

Pour chaque espèce touchée :

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la situation d'urgence n'est pas disponible dans la liste déroulante ci-dessus, choisissez l'option "Autre urgence" ci-dessous :

Autre situation d'urgence

19. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

20. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

>>> Protocole distinct, mais similaire.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.3 Mesures d'urgence

>>> Des procédures existent pour les autres situations d'urgence mais elles ne sont pas spécifiques aux oiseaux d'eau.

4.4. Rétablissements

21. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Oui

Donnez des détails sur ce registre

>>> Les documents sont archivés.

22. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (paragraphe 2.4 du Plan d'action de l'AEWA) ?

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> En 2010, la loi Grenelle II a intégré dans le code de l'Environnement : les « plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 (du code de l'environnement) ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs ».

Ils sont « élaborés et, après consultation du public, mis en oeuvre sur la base des données des instituts

scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie ».

« Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale ».

« Les informations relatives aux actions prévues par les plans sont diffusées aux publics intéressés ; les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents ».

Un décret précise, en tant que de besoin, les modalités d'application de la loi.

Il fixe notamment la liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégés et les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces.

23. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

>>> Il n'y a pas eu de transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation.

4.5. Introductions

25. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.1 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui, et elle est appliquée

Veuillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> Le Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes : Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil ; Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Ils s'appliquent par transcription en droit français par le Décret no 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales, l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain et l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[arr t 10 aout 2004 levage agr ment.pdf](#) - arrêté détention espèces non domestiques agrément

[DGALN AM 10 08 04et.pdf](#) - arrêté détention espèces non domestiques établissements

[Règlement d'exécution \(UE\) 20161141.pdf](#)

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la faune / flore exotique envahissantes interdisent pour certaines

espèces leur introduction dans le milieu naturel (voir annexe 1). Y figure par exemple, la bernache du Canada. Un niveau plus restrictif interdit en plus la détention, la vente, l'échange, le transport des EEE listées par le règlement européen sauf dérogation pour les parcs zoologiques (avec conditions) et mesures transitoires pour les détenteurs légaux actuels (pas de reproduction, pas de fuite). Pour les anatidés, le niveau 2 concerne l'ouette d'Égypte et l'érisma rousse. L'objectif est d'éviter de nouvelles introductions. Pour les espèces déjà implantées, le décret du 21 avril 2017 reprenant le règlement UE fixe les modalités : éradication pour les nouvelles populations, confinement pour les autres.

Pour l'érisma rousse, le Plan National de Lutte 2015-2025 cadre la stratégie de l'Etat conformément à la convention de Berne. Pour la bernache du Canada, un plan de maîtrise s'applique depuis 2012 et est en cours d'évaluation. L'ouette d'Égypte, non chassable en France, fait l'objet de tirs de destruction par arrêtés préfectoraux.

26. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.2 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui, et elles sont appliquées

Veillez donner le titre du document, l'année d'adoption, l'institution qui l'a adopté, l'institution qui le fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> L'arrêté du 30 juillet 2010 et les arrêtés d'août 2004 (en cours de modification suite décret du 21 avril 2017) s'appliquent également à ces établissements. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministre de l'écologie et du développement durable, le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable et le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Sous l'autorité des préfets, les Directions Départementales des Territoires et de la Mer.

Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Article III.2(g) ; paragraphe 2.5.3 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui

Veillez fournir des informations sur chaque espèce non indigène pour laquelle une action pertinente a été entreprise

**Érisma rousse / *Oxyura jamaicensis*
Pour Érisma rousse / *Oxyura jamaicensis***

Programme de contrôle ou d'éradication élaboré et mis en œuvre

28. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et des prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui

Veillez lister les espèces non indigènes pour lesquelles une action pertinente a été entreprise.

>>> Programmes locaux et territoriaux de lutte contre les jussies, Azolla fausse-fougère, Crassule de Helms, Baccharis à feuilles d'arroche, Egérie, Elodée, Myriophylle du Brésil, Grand Lagarosiphon.

Veillez fournir des informations supplémentaires pour chaque programme pertinent.

>>> Les informations sont disponibles sur <http://www.gt-ibma.eu/>

29. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les lignes directrices ont été lues par les personnels en charge du projet de Stratégie nationale dédiée aux EEE

4.6. Oiseaux marins

Le pays a des territoires maritimes et des priorités de conservation des oiseaux marins de l'AEWA sont pertinentes dans le pays :

Oui

30. Le pays dispose-t-il de données complètes sur les prises accessoires d'oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Données Partielles

Veuillez donner des précisions (par exemple, sans toutefois s'y limiter, l'ampleur des prises accidentelles et les espèces affectées), en y incluant des références ou en joignant un fichier, le cas échéant.

>>> CONF. réponse ci-dessous.

31. Avez-vous évalué l'impact des prises accidentelles de la pêche artisanale sur les oiseaux marins inscrits à l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Oui

Veuillez fournir des détails, y compris références, ou joignez un fichier si disponible.

>>> Des observations effectuées dans le cadre du suivi Obsmer, ainsi que

quelques

données éparses complémentaires, permettent d'affirmer que des captures accidentelles d'oiseaux (surtout plongeurs) peuvent se produire.

Les espèces d'oiseaux qui interagissent avec les pêches appartiennent principalement aux familles des Sulidae

(fous de Bassan) et Procellariidae (fulmars, puffins).

Au filet, les captures les plus fréquentes sont dues aux filets dérivants côtiers et aux filets calés en fond de mer

en zone très côtière (eaux de moins de 20 mètres et grand maillage), à proximité des îles ou des dortoirs d'oiseaux.

Les palangres utilisant des appâts peuvent aussi occasionner des captures d'oiseaux si un certain nombre de précautions ne sont pas mises en oeuvre. Les alcidés (principalement, le guillemot de Troil *Uria aalge* et le pingouin torda *Alca torda*), le fou de bassan *Morus bassanus* et le fulmar boréal *Fulmarus glacialis* sont des espèces collectées sur les côtes françaises d'Atlantique et de Manche pour lesquelles la présence d'un hameçon

dans la partie antérieure du tube digestif peut être constatée (source Ifremer).

32. Avez-vous évalué l'impact de la pêche artisanale et récréative sur les proies des oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Manque de moyens

33. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Oui

Veuillez fournir une description de toutes les actions

>>> Les plans d'action des DSF (documents stratégiques de façade) français prévoient des objectifs et indicateurs opérationnels visant à réduire ces prises accidentelles.

34. Votre pays a-t-il des données sur l'abattage illégal des oiseaux marins inscrits à l'AEWA et le prélèvement illégal de leurs œufs ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Résiduel.

35. Avez-vous évalué l'ampleur et l'impact de la chasse, du prélèvement des œufs et de tout prélèvement illégal (d'oiseaux et/ou d'œufs) sur les oiseaux marins inscrits à l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Ampleur du prélèvement des œufs

36. Avez-vous identifié les colonies d'oiseaux marins menacées par des espèces non-indigènes envahissantes ? (Résolution 7.6)

Oui

Veillez donner des précisions, en y incluant des références ou en joignant un fichier, le cas échéant.

>>> Dans le cadre d'un programme piloté par l'Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM) notamment.

Les avez-vous placées en priorité en termes d'actions ?

Non

37. Avez-vous identifié les principales zones côtières et maritimes où les réactions aux marées noires seraient les plus urgentes au regard de la présence d'oiseaux marins inscrits sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Manque de moyens

38. (Uniquement applicable aux pays bordant les mers du Nord et Baltique) Votre pays a-t-il entrepris un programme de recueil de données pour valider les modèles d'impacts qu'auraient sur les populations d'oiseaux marins de l'AEWA les parcs éoliens offshore en mer du Nord et en mer Baltique ? (Résolution 7.6)

Oui

Veillez fournir des détails, y compris références, ou joignez un fichier si disponible.

>>> Voir programme MIGRALION

39. Avez-vous identifié des sites prioritaires en comblant les lacunes du réseau de sites critiques pour les oiseaux marins (zones de reproduction, de non-reproduction, pélagiques et côtières) ? (Résolution 7.6)

Partiellement

Veillez fournir des détails, y compris références, ou joignez un fichier si disponible.

>>>

https://www.ifremer.fr/sextant_doc/dcsmm/documents/Evaluation_2018/Rapport_Evaluation_DCSMM_2018_D1_OM_MNHN.pdf

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

40. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (paragraphe 3.1.2 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui

Veillez fournir des références complètes, telles que titre, année, auteurs, etc. ou un lien Internet
>>> La France a répondu à la demande du secrétariat exprimée par la lettre du 11/08/2020 concernant le lancement du processus de confirmation de l'inventaire des sites d'importance nationale et internationale pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs inscrites au Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA

41. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

>>> La France agit plutôt dans le cadre des directives et règlements de l'Union Européenne, antérieurs à l'AEWA.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 5.1 Inventaires des habitats

>>> Concernant les sites d'importance internationale, signalons qu'une étude de l'évolution de l'occupation du sol au sein des sites Ramsar de France métropolitaine entre 1975 et 2005 a été menée par la Tour du Valat : <https://www.ramsar.org/news/evolution-of-land-cover-in-french-metropolitan-ramsar-sites-between-1975-and-2005>.

Par ailleurs, le Conservatoire du Littoral acquiert en moyenne 3 000 hectares de zones humides ou littorales par an en France dont la valeur

5.2. Conservation des sites et des habitats

43. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Oui

Veillez préciser là où les informations sur ces évaluations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

>>> Le Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) vise à mettre en oeuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Un des axes de ce plan intitulé : « Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique » a, entre autres, pour objectif de protéger, de gérer de manière durable et de restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés ou de s'appuyer sur des pratiques agro-écologiques pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

L'action NAT-7 de cet objectif a pour but de renforcer les capacités de résilience des écosystèmes face au changement climatique, en particulier des écosystèmes humides, en s'appuyant notamment sur : (i) l'amélioration et la diffusion des connaissances ; (ii) le soutien et la valorisation de projets de recherche sur les liens entre la biodiversité et le changement climatique ; (iii) la préservation, la restauration et le renforcement des continuités écologiques, en s'appuyant sur la trame verte et bleue et les infrastructures agro-écologiques ; (iv) les meilleures pratiques de gestion agricole, piscicole, aquacole et forestière ; (v) le

développement d'un réseau cohérent, connecté et représentatif d'aires protégées mettant en place une gestion adaptative ; (vi) l'identification et le développement d'outils contractuels, fonciers, réglementaires et financiers permettant de rendre conciliable les activités avec la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ; (vii) l'intégration des enjeux de résilience des écosystèmes et de disponibilité en eau, présente et future, dans toutes les politiques publiques et schémas sectoriels des activités économiques pertinents.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Le Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022](#)

Pour le réseau national d'aires protégées

Oui

Veillez préciser là où ces informations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

>>> Cf. réponse précédente.

44. Quels sites identifiés comme importants, soit au niveau international, soit au niveau national, pour les espèces/populations d'oiseaux migrateurs du Tableau 1 ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, y compris avec comme objectif de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (paragraphe 3.2.1 du Plan d'action de l'AEWA, Objectif 3.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance nationale. (Les sites d'importance nationale excluent les sites déjà signalés ci-dessus comme étant d'importance internationale)

Communication d'informations sur l'établissement de zones tampons autour des sites d'oiseaux d'eau (en tant qu'approche pour maintenir ou renforcer la résistance des réseaux écologiques, notamment la résistance au changement climatique)

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

>>> 88

Superficie totale (ha)

>>> 856521,4

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 55

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 76065

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

>>> 55

Superficie (ha)

>>> 76065

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

>>> 55

Superficie (ha)

>>> 76065

Tous les sites d'importance nationale

Nombre total

>>> 88

Superficie totale (ha)

>>> 76065

Sites d'importance nationale sous désignation nationale de protection

>>> 55

Superficie (ha)

>>> 76065

Superficie (ha)

>>> 76065

Superficie (ha)

>>> 76065

Votre pays a-t-il identifié autour de quels sites d'importance nationale ou internationale il est nécessaire de mettre en place des zones tampons afin de maintenir ou de renforcer la résistance ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Faute de temps et de moyens, ce travail n'a pas encore été effectué.

Cependant, la Commission Européenne vient d'accepter (printemps 2018) le projet LIFE porté par Réserves Naturelles de France intitulé « Adapter la protection de la nature aux défis du changement climatique en Europe : fondements d'un apprentissage collectif dynamique ». Ce projet vise à intégrer les enjeux climatiques dans la gestion des espaces naturels. Il contribuera à développer et animer une communauté d'experts et de praticiens. Il apportera des outils méthodologiques expérimentés et testés sur des réserves naturelles pilotes et d'autres espaces naturels protégés.

Prévu sur une période allant de 2018 à 2023 (5 ans), il rassemble 10 bénéficiaires nationaux et européens. Il se reposera sur une vingtaine de sites expérimentaux et tests gérés par une diversité de gestionnaires associatifs (LPO, Conservatoires d'espaces naturels, association régionale et locale), parcs naturels régionaux, collectivités et établissements publics.

Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

>>> Tous les sites ayant un statut de protection FORT (réglementaire) en France contribuent au "maintien et au renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants".

Par ailleurs, il existe d'autres statuts de protection légèrement moins contraignants mais souvent bien plus vastes qui couvrent donc une surface non négligeable (non relatée ici donc) des sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau français (Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral, les Conservatoires d'Espaces Naturels, les sites RAMSAR...)

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan.

>>> La France s'est dotée d'un 3e plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018) qui vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et restaurer les milieux humides.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), la France a aussi mis en place un Observatoire national des milieux humides qui vise à fournir des informations fiables sur l'état et l'évolution des milieux humides, les impacts qu'ils subissent et les actions dont ils bénéficient de la part de l'État et du secteur privé.

L'inventaire est permanent. La LPO publie chaque année la liste des sites d'importance internationale pour l'hivernage des anatidés et des foulques.

Par ailleurs, partie contractante de la convention Ramsar depuis le 1er décembre 1986, la France compte à ce

jour (octobre 2020), 50 sites Ramsar s'étendant sur une superficie d'environ 3,74 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer. 2 nouveaux sites ont été inscrits pendant la période couverte par ce rapport : en métropole : « Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut » (27 622 ha) le 02/02/2020, sur l'île de la Réunion : L'étang de saint Paul (485 ha) le 15/07/2019. Enfin, le Conservatoire du Littoral acquiert en moyenne 3 000 hectares de zones humides ou littorales par an en France dont la valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie la mise en place d'un dispositif de protection et de gestion. Ces terrains sont protégés de facto puisqu'inaliénables.

A-t-il/elle été mis(e) en œuvre ?

Oui, en cours de mise en œuvre

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan

>>> (cf réponse précédente)

L'Office français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dont une des missions est de promouvoir et renforcer techniquement la gestion des espaces naturels français dont les zones humides.

De nombreuses publications et outils sont mis à disposition des administrateurs de sites pour orienter la gestion durable des zones humides.

46. Le réseau de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs est-il intégré dans les politiques de votre pays relatives à l'utilisation de l'eau et des territoires, ainsi que dans les processus de planification et de prise de décision ? (Objectif 3.4 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui, entièrement

Veillez donner des précisions

>>> C'est l'axe 4 du 3e Plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018) Voir document sur le lien joint

Si possible, veuillez fournir des exemples de meilleures pratiques d'intégration du réseau de sites de la voie de migration dans les politiques d'utilisation de l'eau et des terres et les processus de planification et de prise de décision de votre pays

>>> Voir les sous-axes 4.1 et 4.2 du document précédemment cité

47. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> La France agit plutôt dans le cadre des directives et règlements de l'Union Européenne, antérieurs à ces lignes directrices.

48. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

>>> Le CSN Tool a été consulté mais en l'état, il n'est pas exploitable. Les Sites critiques et les IBAs répertoriés pour la France nécessitent une mise à jour indispensable.

Dans la majorité des cas, les données qui ont permis de recenser les IBAs datent des années 1990's. Des jeux de données plus récents sont disponibles pour la totalité des sites français identifiés dans le CSN Tools et ces données récentes permettraient d'identifier de nouveaux sites.

Par ailleurs, parmi les sites déjà identifiés comme Site Critique de nombreuses erreurs et/ou lacunes sont à déplorer (cf pièces jointes).

Quelques exemples :

- La Réserve de la Boucle de Moisson (78) est désignée comme site critique sur la base (qualifying species) d'un effectif de 370 Grèbes esclavons sur le site en hivernage. Il s'agit d'une erreur d'espèce, le grèbe esclavon n'atteignant jamais de tels effectifs en France, encore moins sur des plans d'eau continentaux.

- La réserve des Sept-îles (22) est classée en Site Critique pour le Goéland argenté (3154 couples). Ce chiffre n'atteint pas le seuil requis des 1% de la population de l'espèce (10 200 ind) et surtout, cette réserve correspond à l'unique colonie (conséquence) de Fou de Bassan en France. Cette espèce de l'AEWA ne figure pourtant pas dans la liste des "espèces qualifiantes" pour ce Site Critique alors qu'avec un pic à 22 469 couples recensés en 2011 sur la réserve, le seuil des 1% est largement dépassé (25 000 ind).

- Même constat pour les Etangs de la Brenne pour lesquels seul le Canard souchet apparaît en espèce qualifiante (en dessous là aussi du seuil de 1%) alors que d'autres mériteraient d'y figurer (la Guifette moustac par exemple avec 878 couples en 2014; 1% = 330 ind)

- A l'inverse, certains sites ressortent en Site critique alors que les effectifs des "espèces qualifiantes" citées sont très loin des seuils requis de 1% de leurs populations respectives.

Massif du Canigou-Carança classé pour 1 (!) individu de cigogne noire en passage (1% = 40 ind) avec une erreur sur la population concernée (« Central & Eastern Europe/Sub-Saharan Africa » au lieu de « South-west Europe/West Africa »). La Crau classée en Site Critique pour 6 couples de Hérons pourprés (1% = 350 ind) ou encore le Marais de Manteyer classé pour 2 couples de Blongios nain (1% = 220 ind).

Un gros travail de mise à jour est donc nécessaire avant de pouvoir utiliser le CSN Tool pour recenser les Sites Critiques en France.

Suite à ce constat, un article intitulé "Evaluation du réseau de sites critiques pour les oiseaux d'eau nicheurs et hivernants en France : La France doit-elle faire encore mieux pour adapter son réseau d'aires protégées aux enjeux internationaux ?" a été soumis au journal 'Biodiversity and Conservation en 2020.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Blongios qualifying sp CS.JPG](#) - Manteyer erreur

[Heron Pourpré Qualifying CS.JPG](#) - Crau erreur

[Ciconia Nigra Qualifying CS.JPG](#) - Canigou erreur

[Brenne Qualifying CS.JPG](#) - Brenne erreur

[Esclavon Erreur qualifying CS.JPG](#) - Boucle de Moisson erreur

[Fou Bassan 7iles.JPG](#) - Sept-Iles erreur

50. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions sur chaque partenariat dans lequel votre pays est impliqué (ajouter des liens vers des ressources pertinentes en ligne ou joindre tout autre document disponible)

>>> Le projet RESSOURCE a contribué au classement de deux nouveaux sites Ramsar : Les trois marigots au Sénégal (collaboration OMPO, Direction des parcs nationaux et Direction des eaux et Forêts, populations locales), le Khor Abu Habil au Soudan (collaboration OFB, institut de recherche de la Tour du Valat, administration soudanaise en charge de la faune sauvage (WCGA), universités/instituts soudanais de recherche, ONG Sudanese Wildlife Society et populations locales]

Un ou des projets spécifiques ont-ils été mis en place dans le cadre d'accords de partenariat afin de mettre en œuvre de la gestion, de la création et de la restauration des habitats dans l'environnement au sens large ?

Oui

Veillez donner une description et des précisions sur chaque initiative de projet

Pour chaque projet, veuillez indiquer quelle surface (en hectares) de quel type d'habitat a été (1) placé en gestion améliorée, (2) restauré et/ou (3) créé.

>>> La composante 2 du projet RESSOURCE vise particulièrement la conservation des habitats des oiseaux d'eau migrateurs.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 5.2. Conservation des sites et des habitats

>>> La question 28. relative au nombre et à la surface de Sites d'Importance internationale en France ainsi qu'à la part de ces sites contenue dans le réseau français d'Aires protégées mériterait plusieurs éclaircissements. La définition d'une méthodologie plus précise à appliquer serait la bienvenue afin que les résultats soient comparables d'un Etat membre à l'autre.

En premier lieu, il conviendrait de définir clairement ce que l'on retient comme "Site d'importance Internationale". Les différents réseaux de sites proposés en sous-titre de la question 28 (Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife) posent plusieurs questions.

Certains sites sont compris dans plusieurs réseaux (voire tous les réseaux) mais n'ont pas nécessairement les

même délimitations géographiques. Parfois deux sites distincts identifiés dans le réseau des IBA par exemple seront regroupés en 1 seul site Ramsar. Le nombre de sites total est donc assez approximatif et les surfaces couvertes pour un "même" site peuvent varier de façon conséquente selon qu'on retient l'un ou l'autre des réseaux.

Signalons également qu'un réseau de sites comme celui identifié par la Directive oiseaux de l'Union européenne fait effectivement ressortir une liste de sites d'importance internationale (399 ZPS en France) mais tous ne le sont pas au titre des oiseaux d'eau listés par l'AEWA. Les ZPS françaises comprennent des zones montagneuses, agricoles, méditerranéennes sèches ou encore forestières par exemple, qui ont été désignées au titre de la présence d'espèces qui ne figurent pas dans la liste des oiseaux d'eau migrateurs de l'AEWA. Si l'on voulait s'appuyer sur ce réseau de ZPS pour répondre à la question 28, il faudrait par conséquent reprendre pour chaque site, la liste des espèces "qualifiantes" et ne conserver que ceux qui contiennent des espèces AEWA.

Il s'agit là (pour la France) d'un travail colossal qui nécessiterait d'y consacrer plusieurs semaines (mois), ce qui n'est pas possible actuellement dans le cadre de ce rapportage national d'application de l'AEWA.

Par ailleurs, certains de ces réseaux de sites nécessitent une mise à jour car ils sont obsolètes et parfois erronés. C'est le cas des Sites Critiques de l'AEWA et des IBAs que l'on retrouve sur le CSN Tool (cf réponse à la question 32).

Par conséquent, nous avons décidé pour répondre à la première partie de la question 28 (nombre et surface de sites d'Importance Internationale), de garder uniquement le réseau de Sites Critiques pour les oiseaux d'eaux tels que définis par l'AEWA (qui recoupent une bonne partie des sites Ramsar également). Les données disponibles via le CSN Tool étant obsolètes pour la France, nous avons refait le travail de recensement de ces Sites Critiques selon les critères retenus par l'AEWA en s'appuyant sur les données collectées sur la période 2007-2017 (comptages Wetlands & laro-limicoles coloniaux nicheurs essentiellement).

Concernant la seconde partie de la question (nombre et surface de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection), là aussi, il s'agirait de préciser ce que l'on entend par "site protégé".

Il existe de nombreuses formes de protection/désignation/réglementation : protection réglementaire, protection contractuelle, protection par la maîtrise foncière, protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux...). En France par exemple, les espaces protégés au sens strict (considéré comme de la protection forte) ne regroupent que les Réserve naturelles (Nationales, régionales et de Corse), les réserves biologiques (intégrales et dirigées), les APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) et les zones-coeurs de Parc Nationaux. Seuls ces statuts sont retenus pour définir le réseau des espaces protégés sur le territoire métropolitain dans le cadre de la SCAP (Stratégie nationale de Création des Aires Protégées coordonnée par le MNHN à la demande du Ministère de l'environnement).

L'IUCN a publié également un référentiel des différents degrés de protection en fonction des statuts de désignation. Cette nomenclature pourrait être utilisée pour proposer une méthodologie commune à tous les Etats membres.

En l'état, les chiffres que nous relatons dans ce rapport pour répondre à la deuxième partie de la question 28 ne prennent en compte que les statuts de protection stricts tels que définis par la SCAP (RN, RB, APB, Coeur de PN). Les Zones Natura 2000, les sites du Conservatoire du Littoral ou des Conservatoires des Espaces Naturels, les Parcs Naturels Régionaux, les Parcs naturels Marins, les Réserves de Biosphère ou tout autre statut de désignation d'espaces naturels en France n'ont pas été comptabilisés dans les chiffres synthétisés ici.

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

51. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe d'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme envisagé dans le Plan d'action de l'AEWA, prenant en compte tout l'aire de répartition des populations d'oiseaux d'eau concernées et les caractéristiques de leur cycle biologique ? (paragraphe 4.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions sur la façon dont ceci est réalisé et des références aux législations pertinentes

>>> La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a instauré le principe de gestion adaptative qui consiste à adapter de façon plus précise les prélèvements autorisés à l'état de conservation de certaines espèces définies par décret et crée une obligation de communication des données des prélèvements des espèces soumises à la gestion adaptative par les chasseurs aux fédérations des chasseurs qui devront à leur tour communiquer ces données au nouvel établissement (voir PJs).

Actuellement deux espèces couvertes par l'AEWA sont soumises à la gestion adaptative : la barge à queue noire et le courlis cendré.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Section 6 du code de l'environnement :Gestion adaptative](#)

[Décret no 2020-1091 du 27 août 2020 relatif à la gestion adaptative des espèces](#)

[Décret n° 2020-1092 du 27 août 2020 relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative](#)

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Section 6 du code de l'environnement :Gestion adaptative

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021](#)

[Arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021](#)

52. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.2(d) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides?

>>> 'utilisation de la grenaille de plomb est interdite dans les zones humides depuis le 1er juin 2006. Le tir du grand gibier avec des balles de plomb reste autorisé dans les zones humides.

Quelle est la législation en vigueur ?

>>> Arrêté du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Qui fait appliquer cette législation ?

>>> Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB chargés de la police de la chasse et de la nature, agents commissionnés et assermentés placés sous l'autorité des procureurs de la République.

Les agents commissionnés des espaces protégés (gardes littoraux, agents des réserves naturelles et agents des Parcs Nationaux) font également respecter ces lois mais uniquement sur les territoires qui les concernent. Leur action est donc "marginale" en comparaison de celle des inspecteurs de l'OFB.

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> Dans la mesure où il n'est pas encore interdit aux chasseurs d'avoir sur eux des munitions au plomb pour chasser dès qu'ils quittent les zones humides, il est difficile de vérifier si la législation est strictement appliquée.

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> Le problème de saturnisme est très diffus en France, i.e., il n'y a pas de foyers particuliers qui auraient pu faire l'objet d'un suivi. D'autre part, le réseau d'épidémiologie-vigilance de la faune sauvage, le réseau SAGIR (ONC/FDC) ne détecte pas systématiquement tous les cas de saturnisme ; ses résultats ne permettent donc pas de dégager une tendance fiable. De ce fait et compte tenu du manque de moyens, l'impact de la législation sur le saturnisme n'a pu être vérifié.

53. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Elevée

Veuillez donner des précisions et les raisons du niveau élevé d'efficacité

>>> L'OFB emploie plus de 1000 agents chargés de la Police de la chasse. Des brochures d'informations sont éditées et diffusées afin de sensibiliser les chasseurs au respect de la loi concernant les espèces protégées.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Il est évident que des efforts restent à faire, notamment en cas de restriction des effectifs des agents de l'OFB chargés de la police de la chasse.

54. Des essais d'aptitude contraignants pour les chasseurs, incluant entre autres l'identification des oiseaux, sont-ils en place dans votre pays ? (paragraphe 4.1.8 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veuillez donner des précisions et des références concernant la législation pertinente

>>> Un examen est obligatoire pour la première obtention du permis de chasse. Il comprend une session sur l'identification des espèces chassables.

55. Des codes et des normes des meilleures pratiques pour la chasse sont-ils en place dans votre pays afin de soutenir l'application des lois et réglementations en matière de chasse ? (paragraphe 4.1.7 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Ce point n'est pas considéré comme une priorité en France. Par ailleurs, l'examen du permis de chasser comprend des questions sur l'identification des espèces.

56. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

6.2. Écotourisme

57. L'écotourisme lié aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales de développement du tourisme de votre pays ou autres stratégies nationales pertinentes ? (paragraphe 4.2.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.5(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

58. Existe-t-il des initiatives d'écotourisme dans votre pays basées spécifiquement sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Objectif 2.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez décrire combien d'initiatives sont en place et fournir des précisions sur chacune d'entre elles (ajouter des liens vers des ressources pertinentes en ligne ou joindre d'autres documents disponibles)

>>> Des initiatives ponctuelles ont été développées (voir l'exemple sur le tourisme basé sur les grues mis en place par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.cAMARGUE ETC...tech Marcenterre etc...

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

Préservation des zones humides au travers du tourisme ornithologique

Veillez évaluer la mesure dans laquelle ces initiatives sont conçues pour générer des bénéfices pour la conservation et les communautés :

Faible

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Le développement de l'écotourisme basé sur les oiseaux a été récemment envisagé à Mayotte (voir lien joint).

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

Réunion d'information "écotourisme et oiseaux à Mayotte"

6.3. Autres activités humaines

59. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 80 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

60. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (paragraphe 4.3.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

>>> L'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental résulte des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement. En application de l'article R. 122-11 du code de l'environnement, un fichier national est alimenté par des données sur les études d'impact saisies par chaque préfecture de département depuis le 20 septembre 2006.

Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations environnementales. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une EIE permettant d'en apprécier les conséquences. Cette étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ces ouvrages. (art. L122-1)

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. (art. L122-4).

Les articles R122-4 à R 122-9 fixent la liste des activités auxquelles la procédure de l'étude d'impact est applicable ou non.

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> En France les études d'impact sont obligatoires pour les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement depuis 1976. Les impacts sur la biodiversité en général et les oiseaux en particulier doivent être pris en compte lors de ces études..

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles une évaluation des impacts cumulatifs ?

Oui

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

>>> Les articles L121-8 à 15 et R 122-11 à 16 du code de l'environnement réglementent l'organisation du débat public en matière d'EIE.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Le contenu de l'étude d'impact a été modifié récemment par l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

63. Maintenez-vous un registre des cas d'impacts néfastes des activités de développement et autres pressions sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs dans votre pays ? (Action 3.5(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027) ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Il n'existe pas de registre en tant que tel, mais l'Autorité environnementale qui donne un avis, rendu public, sur l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets, des plans et programmes publie des rapports d'activité annuel.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

<https://www.ecologie.gouv.fr/lautorite-environnementale>
Rapport 2019 de l'Autorité Environnementale

64. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> Directives de l'Union Européenne antérieures à l'AEWA

65. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

65.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La France a mis en place en 2004 un organe de pilotage original uniquement consacré à cette problématique : le Comité National Avifaune (CNA). Ce comité regroupe deux grandes associations de protection de la nature: LPO (BirdLife France) et France Nature Environnement (FNE) et les principaux gestionnaires de réseaux électriques en France : RTE et ENEDIS. Ce comité auquel participe le Ministère en charge de l'Environnement (MTES) depuis 2013, a pour objectif de discuter et de mettre en place des actions visant à réduire les impacts des lignes électriques sur les oiseaux.

Le CNA se réunit quatre fois par an et permet d'aborder les points suivants :

- retour d'expériences des initiatives en région ;
- partage des bonnes pratiques ;
- analyse des difficultés rencontrées sur le terrain ;
- mobilisation des acteurs locaux.

Le CNA diffuse deux bulletins : « Oiseaux et Lignes Electriques » - bulletin thématique sur des problématiques espèces ou techniques, et « Oiseaux et Lignes Electriques - Actualités » - axé sur les événements locaux. Il organise également des colloques sur le thème des Oiseaux et des Lignes Electriques, le dernier s'étant tenu à Paris en 2014 pour les 10 ans du CNA.

Le lien entre les partenaires a été consolidé en 2011 grâce à la création d'un poste de médiateur environnemental, chargé de faciliter le dialogue entre les associations et les opérateurs de réseaux électriques et de prévenir les difficultés dans le cadre d'un mécénat de compétences de la part des opérateurs RTE et ENEDIS.

65.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Partiellement

Veillez préciser.

>>> RTE et ENEDIS collaborent avec les associations de protection de l'environnement depuis le milieu des années 90. Exemples de collaborations en cours :

- protection de la Cigogne blanche dans l'ouest et l'est de la France en lien avec la LPO. Cette collaboration se traduit par l'installation de plates-formes de nidification à proximité des lignes ou de nacelle dans le pylône lui-même, par l'installation d'anémomètres pour empêcher les cigognes de faire leur nid ou de se poser sur certaines zones des pylônes et par la mise en place d'opérations de baguage de cigogneaux nés dans des nids installés sur des pylônes RTE..

- coordination régionale LPO Pays de Loire et ENEDIS-Pays de Loire en vue d'associer leurs compétences pour une meilleure prise en compte de l'avifaune de la région. La coordination conseille ainsi le distributeur ENEDIS dans la hiérarchisation de la dangerosité du réseau, permettant d'évaluer les risques d'électrocution et de percussion pour les oiseaux.

65.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en œuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> C'est un des mandats du CNA.

65.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Partiellement

Veillez préciser.

>>> Partiellement sous le contrôle du CNA

De plus la France met en place un outil d'aménagement du territoire (Trame verte et bleue) qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer.

65.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Partiellement

Veillez préciser.

>>> RTE et ENEDIS travaillent en lien avec les associations de protection de l'environnement depuis le milieu des années 90. Ces travaux se traduisent par la réalisation d'études permettant d'identifier de zones à enjeux pour les espèces menacées.

65.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Dès 1979, EDF a intégré des mesures favorisant la protection de l'avifaune, et ce bien avant la parution des premiers inventaires des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Équipement des lignes aériennes

Deux dispositifs complémentaires ont été développés et sont installés depuis le début des années 80 afin de limiter le risque de collision des oiseaux avec les lignes électriques :

l'avertissement visuel : des spirales avifaune colorées, disposées sur le tronçon d'ouvrage rendent les câbles plus visibles, ce qui permet aux oiseaux de les éviter. Des balises blanches et rouges sont donc posées

en alternance sur les câbles (rouges pour les oiseaux à activité diurne, blanches pour les oiseaux à activité crépusculaire). Ces spirales, par le léger sifflement qu'elles émettent lorsque le vent souffle, agissent de plus comme un avertisseur sonore perceptible par l'ouïe fine de certains oiseaux. Cette technique a démontré son efficacité : elle permet de diminuer de 65 à 95 % le nombre de collisions. Environ 4300 kilomètres sont balisés avec des dispositifs améliorant la visibilité des ouvrages pour les oiseaux (balises avifaune, balises aéronautiques, balises lumineuses et contrepoids) à la fin 2015. C'est donc un peu plus de 5 % du réseau qui est balisé et donc plus visible pour les oiseaux.

□ la pose de protections isolantes afin de désensibiliser les lignes.

□ l'effarouchement visuel : Des effigies de rapace, mises en place en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces d'oiseaux migrateurs : à la vue du prédateur, les oiseaux augmentent leur hauteur de vol ou s'éloignent de la ligne.

Des tiges empêchant les oiseaux de se poser sur les supports ou les interrupteurs aériens sont également mises en place.

Un groupe de travail « nouvelle balise RTE », constitué de RTE, TE Connectivity et LPO, a été mis en place pour le développement de nouvelles balises avifaune qui d'une part respectent les contraintes techniques de RTE, et d'autre part soient efficaces vis-à-vis de l'avifaune. En effet, certains tronçons de lignes électriques de transport, identifiés comme à risque pour l'avifaune, ne peuvent pas être équipés de balises avifaune classiques : spirales blanches et rouges. Il s'agit des tronçons en zones de givre fort et neige collante, et des tronçons très haute tension (THT) sans câbles de garde. L'efficacité de la balise a été testée ; la balise est aujourd'hui opérationnelle. 4 km de lignes RTE sont aujourd'hui équipés de ce type de balises.

Remplacement des lignes aériennes par des lignes enterrées dans les zones d'intérêt particulier pour les oiseaux

ENEDIS s'engage à enfouir chaque année plus de 90% des nouvelles lignes moyenne tension et à réaliser en souterrain ou en technique discrète au moins 65% des nouvelles lignes basse tension. Ainsi, en 2015 : (i) 98 % des nouvelles lignes haute tension (HTA - 20 000 V) ont été enfouies ; (ii) 82 % des nouvelles lignes basse tension (240 et 400 V) ont été enfouies ou dissimulées. Par ailleurs, ENEDIS accompagne les collectivités locales, qui souhaitent dissimuler les ouvrages de distribution sur leur territoire.

RTE, dans le cadre de son contrat de service public avec l'Etat, a pris des engagements importants pour la mise en souterrain des lignes nouvelles. 97% des nouvelles lignes 90 000 V et 63 000 V mises en service entre 2013 et 2015 sont souterraines. En 2018, la longueur des circuits souterrains de RTE représentent 5 457km. RTE va ainsi bien au-delà des engagements pris dans son contrat de service public avec l'Etat, qui l'engage à enfouir au moins 30 % des circuits à haute tension à créer ou à renouveler. La politique de RTE consiste à « déposer » des lignes aériennes existantes sur une longueur équivalente à celle des ouvrages aériens nouveaux et reconstruits de façon à ce que, dans sa longueur totale, le réseau aérien n'augmente plus, voire diminue. Entre 2001 et 2010, celui-ci a été réduit de 1 000 km.

65.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

Veillez préciser.

>>> RTE et ENEDIS travaillent en lien avec les associations de protection de l'environnement depuis le milieu des années 90. Ces travaux se traduisent par la réalisation d'études permettant d'identifier de nouvelles zones à enjeux pour les espèces menacées.

Pour le réseau existant, RTE a procédé à un recensement systématique des lignes qui peuvent être à l'origine d'accidents d'oiseaux par percussion avec les câbles dans les années 90 avec la participation d'une centaine d'ornithologues et d'une trentaine d'associations ornithologiques.

Depuis, RTE ne cesse de renforcer son engagement dans ce domaine notamment via le financement et le suivi d'une thèse soutenue en 2016, en partenariat avec le MNHN afin de quantifier la mortalité de l'avifaune par collision avec les lignes (dans la mesure où les données à l'époque n'étaient pas statistiquement robustes). Il s'agissait ainsi d'identifier avec davantage d'efficacité les moyens de réduire les impacts du réseau sur l'avifaune. (cf Etude de la mortalité avifaune par collision de l'ensemble des lignes électriques HT et THT en France par Leyli Borner)

ENEDIS procède à une cartographie des ouvrages dangereux pour les espèces menacées, en partenariat avec des associations de protection de la nature et poursuit la démarche de résorption des points noirs avec une attention toute particulière dans les zones sensibles, telles que les zones d'importance pour la conservation des oiseaux, les zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et fauniques, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, les sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ainsi que les parcs naturels régionaux et les zones périphériques des parcs nationaux.

65.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Partiellement

Veillez préciser.

>>> Grâce à l'inventaire mentionné en 42.7, RTE a développé un programme de neutralisation des tronçons identifiés comme dangereux pour l'avifaune par les experts ornithologues (appelés Point Sensible Avifaune). A la fin 2015, 354 Points Sensibles Avifaune (sur 728 identifiés) avaient été traités, représentant plus de 2 186 km de liaisons aériennes équipées de balises avifaune pour un budget total de 20 M€. Si l'on considère les PSA

de classe 1 (les plus risqués pour les oiseaux), 214 sur 289 ont été traités soit 74% du gisement.

RTE a lancé en septembre 2015 un diagnostic de sa politique de protection des oiseaux afin d'évaluer l'efficacité et d'identifier des axes de progrès.

On remarque que le balisage des lignes du réseau de transport a bien été priorisé dans les zones à enjeux (ex :17% des lignes situées en ZPS et 25% de celles situées en Réserves naturelles ont été balisées. Contre une moyenne générale de 5%)

65.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Partielle

Veillez préciser.

>>> Pas sur les oiseaux d'eau en particulier mais sur les oiseaux en général.

La thèse de Leyli Borner "Etude de la mortalité de l'avifaune par collision sur l'ensemble des lignes électriques HT et THT en France" (MNHN-RTE) réalisée entre 2012 et 2015 (soutenue en mars 2016) a permis d'affiner les travaux d'évaluation des impacts déjà entrepris par ENEDIS et RTE durant les années précédentes et apporte des éléments nouveaux qui ont permis le développement de la nouvelle politique avifaune validée par la direction de RTE en décembre 2016.

65.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veillez préciser.

>>> Afin d'identifier les axes d'amélioration de sa politique avifaune, RTE a interrogé les 200 principaux acteurs internes concernés. Les réponses reçues ont été synthétisées et complétées par des entretiens avec chacun des « pilotes de la politique » en région. Une revue de l'organisation en place ainsi que des systèmes d'informations disponibles et des matériels (de balisage des lignes et d'évitement de l'électrocution) existant a par ailleurs été réalisée. RTE a alloué un demi-ETP sur un an pour réaliser ce diagnostic.

Une nouvelle politique avifaune a été validée par la direction de l'entreprise en décembre 2016.

Elle précise les critères de recevabilité des sollicitations en prenant notamment en compte les zones définies localement entre RTE et les associations de protection de l'environnement ainsi que les nouvelles données apportées par la thèse de Leyli Borner du MNHN (« Apports méthodologiques à l'étude des interactions des oiseaux avec les lignes HT-THT »).

Cette nouvelle politique améliore le suivi de l'équipement des ouvrages électriques en intégrant notamment le remplacement des balises détériorées ou tombées et en précisant les dispositifs anti-électrocution qu'elle prend en charge.

Le diagnostic de la politique avifaune de RTE réalisé en un peu plus d'un an a donc permis d'identifier des axes de progrès en concertation avec les acteurs internes et externes à l'entreprise. À travers une nouvelle politique en faveur de l'avifaune, les procédures ont été améliorées et des outils simples mis à disposition pour réduire davantage et plus efficacement le risque que peuvent représenter certaines lignes du réseau de transport d'électricité pour les oiseaux.

65.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Elles y figuraient déjà en partie.

66. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> En partie car le travail avait commencé avant la publication de ces lignes directrices.

67. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

67.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Chaque région a défini un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Annexé au SRCAE, le schéma régional éolien (SRE) identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des espaces naturels et de la protection de la biodiversité (dont oiseaux), du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

67.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veuillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivis.

>>> Le Ministère en charge de l'environnement a élaboré les lignes directrices suivantes (voir lien) :

- Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres ;
- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens
- Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres
- Évaluation environnementale : la phase d'évitement de la séquence éviter, réduire, compenser

67.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Veuillez partager les informations issues du suivi après construction (veuillez joindre des fichiers ou ajouter des liens internet, le cas échéant)

>>> Le suivi des parcs éoliens après construction est prévu dans des termes identiques par l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et par le point 3.7 de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement:

« Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »

Le document intitulé : "Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres" est le document référence.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres](#)

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Oui

Des mesures d'atténuation sont-elles mises en oeuvre ?

Oui

Veuillez fournir des détails sur les mesures mises en oeuvre.

>>> Ces mesures sont prévues dans l'étude d'impact préalable et reprises dans l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement nécessaires à l'autorisation de construction d'un parc éolien (voir exemple en PJ).

Veillez partager les informations issues des mesures d'atténuation (veuillez joindre des fichiers ou ajouter des liens internet, le cas échéant)

>>> Analyse non encore réalisée.

67.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La compensation est prévue par la loi. L'Article L110-1, II, 2° du Code de l'Environnement, modifiée par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, établit: " Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées" (Voir lien). Les mesures compensatoires sont mises en oeuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Oui

Veillez fournir des détails

>>> Le cas échéant selon le parc. Le parc éolien de Source-Meuse dans la Haute Marne par exemple a prévu la mise en place d'un système de régulation avec radar permettant d'arrêter les machines à l'approche d'oiseaux (comme le milan royal mais aussi certains oiseaux d'eau migrateurs comme la Grue cendrée).

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Sans objet

Veillez-en expliquer les raisons

>>> Le cas ne s'est pas présenté

67.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> En France, la production de "biocarburants" est pour l'instant limitée (le terme d'agrocarburants semblerait plus approprié pour cette question). Les cultures utilisées pour la production de bioéthanol destiné à un usage carburant représentent moins de 5% de la production agricole française globale de céréales et de plantes sucrières.

67.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.16. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> En grande partie. Cf. Travaux du CNA

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Plaine créalière ?

68. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> La France a développé ses propres lignes directrices, voir 44.2 et 44.3.

69. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Non

70. Veillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

70.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veillez donner des précisions.

>>> Application de la réglementation européenne.

70.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Oui

70.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> <https://www.formation-agriculteurs.com/detail-formation/reconnaitre-les-oiseaux-en-milieux-agricoles-pour-favoriser-leur-presence-sh6681>

Formations proposées par les chambres d'agriculture.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/RevueFS/FauneSauvage310_2016_Art1.pdf

71. Des projets / initiatives ont-ils été mis en place dans votre pays visant à promouvoir l'intégration des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement rendus par les oiseaux d'eau dans les politiques et les prises de décisions affectant les oiseaux d'eau et leurs habitats ? (Objectif 2.6 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, dite Efese, plateforme entre science, décision et société, qui a pour objectif est de renforcer la prise en compte des services écosystémiques dans les politiques publiques et les décisions privées en France, a conduit des études par grands types d'écosystèmes sur la première phase du programme (2012-2018). Une de ces études rendues en 2018 (voir lien) concerne les milieux humides et aquatiques continentaux. Elle mentionne (brièvement) l'utilisation des oiseaux d'eau par la chasse parmi les services écosystémiques fournis par les zones humides (voir pages 85 et suivantes)

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

72. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Actions 1.4(a) and 1.4(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note : Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Partiellement

Veuillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> De très nombreux programmes de suivis par le comptage et/ou le baguage (notamment marquages couleurs) sont menés sur l'ensemble du territoire national afin d'étudier la dynamique des populations d'oiseaux d'eau nicheurs.

Quelques exemples : suivis des colonies d'oiseaux de mer sur les côtes bretonnes (RN Sept-îles, Observatoire régional des oiseaux marins de la SEPMB), suivis des limicoles coloniaux sur les marais intérieurs, la façade Atlantique, l'ensemble du pourtour méditerranéen et les côtes de la Manche. Suivis des colonies d'ardéidés/Ibis/Spatule (Camargue et façade Atlantique notamment), suivi du Flamant rose en Camargue, suivi des cigognes nicheuses (recensement et baguage annuel des Cigognes blanches en Loire-Atlantique, réseau national Cigogne noire de l'ONF), Suivi spécifique de populations de limicoles nicheurs (Gravelot à collier interrompu en Bretagne, Basse-Normandie et Gironde, Glaréole à collier en Camargue, Barge à queue noire en Brière et Marais Breton, Huitrier pie à Chausey, courlis cendré, Oedicnème criard, Avocette, Bécasse etc...), suivis des anatidés nicheurs (Enquête nationale ONCFS anatidés et limicoles nicheurs en France 2010), Suivis annuels spécifique de la nidification d'espèces patrimoniales : enquête nationale sur le Rôle des genêts en 2018, Suivi du Butor étoilé en Camargue, suivi Garrot à oeil d'or et Fuligules en Bassée, Suivi Grèbe à cou noir et Guifettes en Brenne, Sterne de Dougall en Bretagne, Mouette tridactyle...

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Manque de moyens humains

Couvrant la période de passage

Partiellement

Veuillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> Les sites d'importance internationale sont bien suivis par les structures et les ornithologues locaux durant toute l'année. Des suivis précis de la migration sont effectués sur de nombreux sites en France (cf <https://www.migration.net/>).

De nombreux programmes de recensements standardisés sont également menés sur l'ensemble du territoire par des structures locales afin de suivre toute l'année la dynamique des populations d'oiseaux sur des sites d'importance nationale (ex : Camargue, Lac de Grand-Lieu, Marais et littoraux de la Côte Atlantique et de la Manche) (cf <http://limitrack.univ-lr.fr/recherche/les-comptages/> ; <https://tourduvalat.org/actions/gestionadaptative-etangs-marais-salins-de-camargue/> ...)

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> Exemple des zones humides en méditerranée. Les résultats obtenus jusqu'à présent indiquent un redressement des populations d'oiseaux d'eau, notamment des espèces coloniales qui ont pu bénéficier d'actions de conservation visant à réduire les persécutions et protéger leurs habitats.

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Oui, intégralement [Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.]

Veillez donner des précisions.

>>> Dans le cadre du comptage Wetlands International de la mi-janvier, tous les sites d'importance internationale et nationale font l'objet d'un inventaire (comptage) annuel des oiseaux d'eau.

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de moyens humains

74. Des données sont-elles collectées par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou autres programmes de surveillance pertinents utilisés activement dans votre pays afin d'orienter la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Action 1.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-1027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Ces données ont été utilisées pour renseigner le rapport sur l'état des populations indigènes et non indigènes ainsi que pour confirmer la liste des sites importants pour la conservation des populations d'oiseaux d'eau.

75. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement, par le biais d'initiatives bilatérales ou multilatérales, d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition ayant besoin d'aide pour concevoir des programmes de surveillance appropriés, développer leurs capacités et, dans l'ensemble, renforcer le suivi des oiseaux d'eau et la collecte de données sur les populations ? (Résolutions 5.2 et 8.5)

Oui

Quel(s) pays a/ont bénéficié de cette aide ?

>>> Oui, dans le cadre du Projet Ressources + (aide aux pays sahéliens)

76. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

>>> Les protocoles largement utilisés en France sont antérieurs au document de l'AEWA et répondent aux mêmes critères.

Des réseaux de professionnels et bénévoles participent par exemple chaque année aux comptages Wetlands et des coordinateurs locaux et régionaux font remonter les données auprès d'un coordinateur national. Par ailleurs une grande partie des sites d'importance pour les oiseaux d'eau en France fait l'objet de suivis ornithologiques standardisés mis en œuvre par des professionnels de l'environnement (conservateurs, gestionnaires, techniciens...). Comptages mensuels aériens et/ou terrestre, suivis de colonies, baguage/marquage

77. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique au cours des trois dernières années pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou d'autres programmes de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Résolution 6.3)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

>>> Au niveau national, le MTE soutient financièrement la LPO pour la coordination et l'analyse des recensements de la mi-janvier. Des recensements sont également effectués par des agents d'établissements publics comme l'OFB.

Au niveau international

Oui

Donnez des détails

>>> Au niveau international, l'OFB met en oeuvre avec le soutien du MTE et du FFEM un projet de recherche et coopération dans la Vallée inférieure du Nil (Egypte, Soudan) et au Sahel visant à former des réseaux d'observateurs pour les recensements de terrain, et notamment ceux de la mi-janvier (cf. lien RESSOURCE). Le MTE finance avec le concours de la MAVA, de WI et de l'ONCFS, un poste d'ingénieur chargé de développer les recensements internationaux d'oiseaux d'eau dans le Bassin Méditerranéen (2011-2018).

Le MTE a financé avec le concours de l'OFB et de la Tour du Valat, une unité de support technique (UST) à l'Initiative africaine de l'AEWA. Cette UST a organisé, à la demandes des points focaux africains, plusieurs stages de renforcement de capacités pour le suivi des oiseaux d'eau (identification et dénombrement d'oiseaux d'eau, gestion des données, gestion identification des sites critiques, SIG, etc.). L'UST a également créé des outils pédagogiques pour cela et notamment un MOOC qui est opérationnel depuis 2025.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Projet RESSOURCE](#)

78. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, 7.7 et 8.5) ?

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en donner les raisons.

>>> Les restrictions budgétaires actuelles empêchent la France de faire des contributions volontaires au delà de celles qu'elle apporte à l'UST et via le projet RESSOURCE.

80. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (paragraphe 4.3.12 du Plan d'action de l'AEWA). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 59 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Oui

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 7. Recherche et Surveillance

>>> L'OFB participe aux travaux du groupe de spécialistes de WI sur les oies et les canards. L'OFB participe aux travaux du Wader Study Group.

L'OFB est membre du Waterbird Harvest Specialist Group de WI.

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

83. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Oui et ils sont mis en œuvre

Veuillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veuillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

>>> De nombreuses actions de sensibilisation, information et valorisation sont menées par les différents Pôle relais Zones humides.

Quelques exemples récents :

Pôle relais lagunes méditerranéennes :

- Communication sur les actions menées en faveur des Larolimicoles coloniaux dans le cadre du projet Life+ ENVOLL et les recherches sur les anatidés menées par l'OFB.

- Lancement en 2016 de la « Météo des oiseaux », un outil d'information qui indique aux pratiquants de sports de nature le niveau de sensibilité des sites de pratique pour les espèces d'oiseaux rares et menacées sur le littoral audois.

Pôle relais Tourbières :

- Organisation de rencontres franco-suisse sur la protection et la gestion des tourbières de l'arc jurassien.

- Mise en place d'un programme de coordination "Tourbières du Massif Central"

Pôle relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales :

- Organisation de nombreuses manifestations, formations et journées techniques (à venir : Compensation des atteintes aux milieux aquatiques et humides: dimensionnement et critères d'éligibilité ; Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides; La maîtrise foncière en vallées alluviales...)

Rencontres annuelles de l'Observatoire du patrimoine naturel littoral pour communiquer notamment sur leur outil de surveillance standardisé du littoral, des limicoles et des habitats sédimentaires estuariens

Projet WETNET : Gestion coordonnée et mise en réseau des zones humides méditerranéennes.

<https://wetnet.interreg-med.eu/>

L'Unité de Soutien Technique (UST Tour du Valat/ONCFS) appuie la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA, notamment par un soutien technique direct auprès des parties contractantes (gestion et traitement des données et constitution d'un SIG). L'UST publie aussi un bulletin d'actualité qui relate notamment les développements du projet RESSOURCE ayant pour but le renforcement de la gestion intégrée des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides en Afrique subsaharienne.

La Tour du Valat et l'ONCFS sont, avec les coordinateurs d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Égypte) à l'origine de l'établissement du Réseau oiseaux d'eau méditerranée (ROEM) qui vise à améliorer la qualité et la quantité des données des dénombrements internationaux des oiseaux d'eau qui ont lieu chaque hiver à l'échelle de la Méditerranée.

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

85. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Manque de temps et de ressources humaines

86. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

>>> Chaque année l'information sur la date et le thème de la JMOM est envoyée à un réseau de plus de 200 acteurs et structures appartenant au secteur public, au secteur privé, aux collectivités territoriales et à la société civile.

L'information est aussi relayée sur le site Internet du MTE.

Plusieurs activités ont eu lieu de façon autonome. Le réseau des réserves naturelles et la LPO encouragent leurs membres à participer à de tels événements.

87. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Restrictions budgétaires.

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

88. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de moyens humains et financiers.

89. Votre pays a-t-il fourni les ressources afin de traiter les besoins en ressources tels qu'identifiés dans le document AEWA/MOP 8.43, afin de permettre et de renforcer la coordination et la mise en œuvre au niveau international du Plan stratégique ? (Résolution 8.3)

Oui

90. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Oui

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> La France a contribué à la traduction du texte de l'Accord en portugais ce qui devrait permettre de rallier les pays africains lusophones non encore parties (Cap Vert, São Tomé e Príncipe, Angola, Mozambique)

91. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

Guide: Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Par manque de temps et de ressources humaines principalement.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Le point focal national AEWA est également point focal pour la CMS et la Convention de Berne. Il collabore étroitement avec le point focal de la Convention de Ramsar et celui de la CDB, qui font partie, tous deux, du même ministère.

92. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de moyens humains et financiers

94. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Oui

Veillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

>>> Cette activité est prévue dans la composante 2 du projet "RESSOURCE"

95. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Le PF AEWA est régulièrement sollicité par des collègues en charge de la CDB et travaille en étroite collaboration avec ceux-ci..

96. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant aux objectifs de développement durable et sont-ils impliqués dans l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Voir réponse précédente

97. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 et sont-ils impliqués dans l'évaluation de la réalisation ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

99. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans des mécanismes/processus nationaux de mise en œuvre pour d'autres processus de planification stratégique et politiques similaires (Résolution 6.3 ; Objectifs 5.4 et 5.5 du Plan stratégique de l'AEWA) ?

99.1 La nouvelle génération de SPANB, relative au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité (telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022)

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

>>> Les priorités de l'AEWA sont principalement couvertes par 6 des 20 objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité.

99.2 Les objectifs de développement durable pertinents

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

AEWA/MOP 8.36

>>> La pertinence des activités résultant de la mise en oeuvre de l'AEWA pour les ODD a été soulignée dans le rapport national à la CDB.

99.3 Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Oui

99.5 Autres processus internationaux de planification stratégique ou politiques

Oui

Veillez citer les autres processus de planification stratégique.

>>> SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées) ;
SCAMP (Stratégie de Création des Aires Marines protégées) ;
TVB (Trame Verte et Bleue)

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

>>> La SCAP est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique. De nombreuses espèces d'oiseaux AEWA font partie de la liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées dans le cadre de la SCAP.

La SCAMP précise la façon dont la France entend développer son action pour développer et gérer son réseau d'aires marines protégées, pour quels objectifs, avec quelles priorités géographiques et selon quels principes. La protection des oiseaux marins fait partie des objectifs prioritaires, notamment en Méditerranée.

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.

103. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat du PNUE/AEWA?

Oui

Veillez donner des précisions, notamment le montant des fonds alloués.

>>> Unité de support technique (UST) à l'Initiative africaine : plus de 1,5 M€ du Ministère chargé de l'environnement

pour l'appui à l'UST et aux dénombrements en Afrique du Nord de 2013 à 2020 inclus sans compter le salaire de 2 ingénieurs de l'OFB à temps partiel.

104. Votre pays a-t-il rendu prioritaire et alloué un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE /AEWA pour aider le Comité technique et tout autre domaine de compétence ? (Résolutions 7.11, 7.12, 8.11 et 8.12)

Non et n'a pas été priorisé

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le ministère des Affaires Etrangères qui gère les attributions de JPO a été contacté, mais n'a pas retenu l'AEWA comme cible prioritaire pour l'instant.

105. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

105.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Non

105.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 105.4.

Oui

Veillez décrire les ressources fournies.

>>> Voir questions 65 et 73

105.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Oui

Veillez décrire chaque accord de coopération.

>>> Voir questions 65 et 73

105.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Restrictions budgétaires.

Autre modalité choisie : intervention au travers de l'UST et du projet RESSOURCE.

105.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Oui

Veillez décrire chaque disposition synergique et les avantages qui en découlent.

>>> Le point focal national AEWA est également point focal d'autres AMEs (CMS, Eurobats, Berne, GRASP) et travaille en collaboration avec les PFs de la Convention de Ramsar et de la CDB. Il entretient également des contacts réguliers avec le MEAE, l'AFD et le secrétariat du FFEM, ainsi qu'avec des bailleurs multilatéraux comme la FAO ou l'UE.

L'UST a également des contacts avec des Fondations privées et des bailleurs bilatéraux (Suisse, p.e.)

Ces contacts permettent de mettre en place des collaborations et de trouver des (co)financements pour les activités liées à l'application de l'AEWA.

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

106. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

Veuillez donner des précisions.

>>> Par exemple : GAGET, Elie, Dynamique des populations : dynamique des communautés et pressions anthropiques : quels liens ? Le cas des communautés d'oiseaux hivernants des zones humides du bassin méditerranéen, thèse de doctorat en cours, MNHN-TDV

(http://tourduvalat.centredoc.fr/index.php?lvl=cmepage&pageid=4&id_article=96)

L'Action C&I-1 du Domaine d'action « Connaissance et Information » (Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente) du deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC2 - 2018-2022 -voir lien) vise à développer les connaissances amont et finalisées pour renforcer le socle méthodologique, la pertinence et l'efficacité des démarches et actions d'adaptation aux échelles spatiales qui conviennent. La Biodiversité figure parmi les thèmes de recherche sur l'adaptation au changement climatique. Cette action sera conduite par le MTE et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation avec l'appui du Ministère des Outre-mers, du Ministère de l'Agriculture des Régions.

Voir également "LES ENJEUX DE L'OIE", Matthieu Guillemain, 2024,

au sujet de la dynamique de population et gestion adaptative et notamment les conséquences du changement climatique sur la sédentarisation des spécimens.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 \(PNACC-2\)](#)

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 43 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Réalisée

Veuillez fournir des références ou des liens Internet relatifs à ce genre de travail afin de faciliter leur utilisation à titre d'études de cas possibles pour aider d'autres Parties contractantes.

>>> Plusieurs projets initiés dans le cadre du premier PNACC (2015-2018) ont

permis de préciser les changements à attendre dans les différentes régions et de mettre à disposition de tous les acteurs de l'adaptation les données quantitatives correspondantes.

L'influence du changement climatique sur les services écosystémiques fournis par les zones humides a été abordée dans le rapport EFESE mentionné à la question 70 de ce rapport.

Un document du Pôle Relais Zones Humides recense la bibliographie française existante sur les mesures de gestion des Zones Humides pour s'adapter au changement climatique:

- Changement climatique et zones humides, Bulletin bibliographique, mise à jour 03/2015

http://www.zoneshumides.org/sites/default/files/changement_climatiques_et_zh.pdf

De nombreuses réflexions ont également lieu sur ces sujets. Exemple : <https://tourduvalat.org/actualites/aladecouverte-des-amortisseurs-climatiques-naturels-des-pays-bas/>

c. Évaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

>>> Basé sur une étude de la LPO, un nouvel indicateur permet de suivre l'avancée des dates de migration des oiseaux. Depuis 1987, entre mars et mai, des équipes d'ornithologues professionnels et bénévoles mobilisés par la LPO Aquitaine notent quotidiennement les dates de passages d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux

migrateurs observés depuis la Pointe de Grave (33), point stratégique avant la traversée de l'estuaire de la Gironde qui concentre un maximum de flux. Le suivi s'effectue du lever au coucher du soleil, et chaque individu détecté est identifié, comptabilisé, son comportement migratoire est déterminé (pour éliminer les oiseaux locaux). Des variables météorologiques et de pression d'observation sont relevées toutes les heures. Pour les passereaux et apparentés, la recherche se fait à l'ouïe ou à la vue (avec identification aux jumelles), tandis que les oiseaux plus volumineux sont recherchés activement aux jumelles puis identifiés si besoin à la longue vue. L'objectif de ce travail est de pouvoir comparer l'évolution dans le temps du timing migratoire à l'aide d'un indicateur calculé par la différence entre la moyenne triennale la plus récente et celle de référence (1987 à 1989). Cet indicateur est désormais utilisé par l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB).

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Réalisée

Veillez fournir des références ou des liens Internet relatifs à ce genre de travail afin de faciliter leur utilisation à titre d'études de cas possibles pour aider d'autres Parties contractantes.

>>> C'est l'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) qui est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus en cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales. L'approche adoptée par le PNACC-2 vise également à éviter les contradictions des différentes actions d'adaptation entre elles et avec les actions de protection de l'environnement. Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche, partout où cela est possible, des synergies en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique)

Note : Veillez noter que la question 44 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévu

Veillez donner des précisions.

>>> En plus du PNACC-2 déjà cité, la SCAP (stratégie de création d'aires protégées) et la TVB (Trame verte et bleue) contribuent à l'adaptation au changement climatique tout en étant modulées en fonction de l'amélioration des connaissances sur le sujet.

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

107. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Très partiellement car les oiseaux ne représentent qu'une petite partie des actions du PNACC.

108. Votre pays a-t-il utilisé les Directives complémentaires sur les mesures d'adaptation au changement climatique relatives aux oiseaux d'eau ?

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Idem

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

109. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

>>> Un épisode en cours touchant les populations de grue cendrée migratrices.

Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

>>> Le réseau SAGIR mis en place en 1986 en collaboration entre l'OFB et la FNC, exerce une surveillance permanente des mortalités d'oiseaux sauvages, comme le prévoit l'instruction du Ministère de l'Agriculture DGAL/SDSPA/2016-507. Cette surveillance est adaptée au niveau de risque.

110. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance et de test rapide de la peste aviaire sur les oiseaux morts afin de suivre les sujets suivants : toute amélioration du suivi des populations de l'espèce (Résolutions 8.2 et 8.7) et la gestion et les mesures de biosécurité liées aux sites, le cas échéant (Résolution 8.15) ?

Oui

111. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il adapté/modifié le suivi et l'évaluation des espèces affectées par l'influenza aviaire, en particulier par les épidémies de peste aviaire H5N1, ainsi que par d'autres maladies, comme base pour potentiellement mettre en œuvre des mesures d'urgence envisagées par le paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA ? (Résolutions 8.2 et 8.7)

Non

112. Avez-vous mis en place des plans d'intervention relatifs à la peste aviaire au niveau national, ainsi que sur les sites présentant un intérêt significatif pour les oiseaux d'eau, y compris les oiseaux marins côtiers ? (Résolution 8.15)

Oui, au niveau national

Veillez donner des précisions sur le plan, ainsi que les références ou joindre une copie

>>> Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris à la suite de ces constatations pour réduire le risque de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage et d'introduction du virus dans les établissements détenant des volailles et oiseaux captifs autour des zones de regroupement d'oiseaux sauvages migrateurs où une mortalité a été constatée.

Ces mesures, qu'elles concernent une Zone à Risque Particulier (ZRP)(zone au sein de laquelle les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage (couloir de migration, zone humide, ...), ou des zones réglementées (suite au foyer dans un élevage), ou encore des zones de prévention de la propagation du virus pour la faune sauvage prévoient notamment la mise en place :

d'une surveillance renforcée des oiseaux sauvages,

du ramassage des cadavres d'oiseaux sauvages non destinés à l'analyse par les services des mairies,

d'un recensement de tous les lieux de détention d'oiseaux,

de la biosécurité renforcée et d'autocontrôles en élevages.

À la suite de l'arrêt préfectoral pris le 29 octobre 2025 sur ces questions, d'autres dispositions pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le plan est-il mis en œuvre ?

Oui (Veillez donner des précisions)

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> 10/11/2025